

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3591**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Équipement public - Lieudit Le Tronchon - Réalisation d'une station multi-énergies par la société GNVERT sur un tènement métropolitain - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3591**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Équipement public - Lieudit Le Tronchon - Réalisation d'une station multi-énergies par la société GNVERT sur un tènement métropolitain - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3098 du 12 février 2024, la Métropole a approuvé l'implantation d'une station multi-énergies sur les parcelles métropolitaines cadastrées AW 5, AW 29 p, AW 88 et AW 89, représentant une superficie totale de 4 626 m<sup>2</sup> et situées chemin du Tronchon et le Tronchon nord à Dardilly.

Il a également été approuvé la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Métropole et la société GNVERT.

La convention consentie pour une durée de 18 années moyennant une redevance annuelle fixe de 10 000 € a été signée le 14 février 2024.

Cependant, une erreur dans la désignation du terrain et la superficie des parcelles mises à disposition a été commise, alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 2 de la convention. En effet, l'emprise du projet n'inclut pas les parcelles cadastrées AW 5, AW 88 et AW 89 dans leur totalité.

Un avenant à la convention est donc nécessaire pour prendre en considération la modification de l'assiette foncière du projet d'implantation de la future station multi-énergies.

**II - Modification des emprises mises à disposition**

Au vu du plan d'implantation ci-annexé, l'assiette foncière de la future station multi-énergies est constituée des parties des parcelles métropolitaines cadastrées AW 5, AW 29, AW 88 et AW 89. Elles représentent une superficie totale de 4 757 m<sup>2</sup> :

Parties de parcelles	Localisation	Superficie cadastrale (en m <sup>2</sup> )	Superficie mise à disposition (en m <sup>2</sup> )
AW 5	Le Tronchon nord	701	232
AW 29	chemin du Tronchon	7 783	4 102
AW 88	Le Tronchon nord	279	231
AW 89	Le Tronchon nord	273	192

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Métropole et la société GNVERT.

**2° - Les autres éléments** figurant dans la convention susvisée restent inchangés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer l'avenant et tous actes et documents afférents à la présente autorisation d'occupation temporaire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323707-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---